DIRECTION DES DÉCHETS
ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIES

Dossier suivi par :
Hélène POTIN, Frédéric DEBARRE
Téléphone : 02 99 86 65 30
Télécopie : 02 99 86 65 31
dechets@rennesmetropole.fr

ATTESTATION

Le 28/02/2017

Je soussigné, Monsieur Emmanuel COUET, Président de Rennes Métropole, certifie avoir consulté les modalités de remise en état indiquées ci-dessous et se rapportant à la réhabilitation du site prévue par Rennes Métropole, pour l'opération de construction de la nouvelle déchèterie située à Saint-Jacques-De-La-Lande située sur la ZAC Mi-Voie le Vallon, parcelles cadastrales n°593, 596, 598, 599, 600, 602, 604 et 605 de la section AK.

Au titre de l'article R.512-6-I-7° du code de l'environnement, je donne un avis favorable au projet de réhabilitation prévu par le dossier de demande d'autorisation d'exploiter la déchèterie.

Pour le président et par délégation,
le vice-président en charge
de l'énergie et des déchets

Olivier Dehaese

RENNES MÉTROPOLE

"Remise en état du site

Lors de l'arrêt définitif de l'installation, Rennes Métropole procédera aux opérations suivantes :

- A la mise en sécurité du site,
- A la vidange et l'élimination de tous les fluides,
- A l'évacuation de tous les déchets présents sur le site vers les filières de valorisation ou d'élimination autorisée,
- A l'arrêt de toutes les utilités,
- Au nettoyage et au dégazage des capacités de stockages et des canalisations (cuve de gasoil),
- A l'enlèvement des installations démontables et transportables vers d'autres centres de la société (conteneurs, ...),
- Au démantèlement des installations avec l'évacuation des équipements vers des filières de valorisation ou d'élimination autorisées,
- Au nettoyage complet du site ; les produits issus de ces opérations seront éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, Rennes Métropole prendra toutes les dispositions nécessaires pour que le site soit laissé dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger et inconvénient pour la santé publique et l'environnement.

Au cas où les résultats traduiraient une pollution des sols et/ou des eaux souterraines dues à l'activité de la déchèterie, toutes les mesures nécessaires pour retrouver la qualité initiale des sols et/ou des eaux souterraines seront prises.

Usage futur du site

Après remise en l'état du site, l'usage futur du site sera une activité à vocation industrielle ou commerciale conformément au règlement du PLU de la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande."